

INTERNATIONAL
8th
adolphe sax
COMPETITION



SAXOPHONE

Sous le Haut Patronage de S.M. le Roi Philippe

DINANT 29.10-11.11 Belgique 2023

EXTRAIT DE RÈGLEMENT

Ceci ne constitue qu'un extrait du règlement général, disponible sur sax.dinant.be.
Tout litige relatif à l'application du présent extrait de règlement
sera soumis au comité d'arbitrage.

Par souci de lisibilité,
notamment pour nos lecteurs et lectrices non francophones,
nous utiliserons le terme « candidat » de façon épicène.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Organismes

Le 8^e Concours International Adolphe Sax est une organisation de l'association sans but lucratif Association Internationale Adolphe Sax. La direction du concours est une délégation collégiale nommée par le conseil d'administration de l'a.s.b.l. Association Internationale Adolphe Sax.

La direction du concours a arrêté le présent extrait de règlement.

2. Programme musical

Le conseil d'administration de l'a.s.b.l. Association Internationale Adolphe Sax charge le comité musical d'élaborer et de lui soumettre les programmes des diverses épreuves du concours.

3. Sélection

Le concours est précédé d'une sélection vidéo ayant pour but d'établir un classement qui déterminera la participation (ou non) des candidats aux épreuves publiques du concours à Dinant.

4. Calendrier

22/03/2022 : ouverture des inscriptions en ligne

16/02/2023 : clôture des inscriptions en ligne

Avril 2023 : sélection vidéo

05/05/2023 : notification aux candidats du résultat de la sélection vidéo

29/10/2023* > 11/11/2023 : 8^e Concours International Adolphe Sax – Epreuves publiques à Dinant

*La date du début du concours peut être modifiée par la direction du concours.

5. Frais d'inscription

Les frais de dossier pour l'inscription à la sélection vidéo s'élèvent à 60 € (cf. Art. 15). En cas de sélection aux épreuves publiques, les frais d'inscription supplémentaires sont de 200 € (cf. Art. 20).

6. Frais de voyage

Les frais de déplacement jusqu'à Dinant sont à charge du candidat.

7. Hébergement

Les frais d'hébergement, hors famille d'accueil, sont à charge du candidat.

La direction du concours procure au candidat et à lui seul, s'il en exprime le désir, et suivant les possibilités, l'hébergement offert gracieusement par des familles à Dinant et dans les environs.

L'hébergement n'est offert au candidat que durant les épreuves au cours desquelles il est toujours en compétition, sauf proposition élargie et directe des familles d'accueil.

Dans la mesure des possibilités, les pianistes personnels peuvent bénéficier des mêmes conditions d'hébergement.

8. Pianistes – Tourneurs de pages

Le candidat peut être accompagné par son pianiste personnel. Ce pianiste accompagne le candidat lors des épreuves et des répétitions. Dans ce cas, le candidat en assure la rémunération et le défraiement (s'il échet). Des pianistes accompagnateurs désignés par la direction du concours sont mis gracieusement à disposition du candidat pour les deux premières épreuves.

Pour la finale, les lauréats sont accompagnés par un orchestre de chambre choisi par la direction du concours.

Le nombre de candidats accompagnés par un même pianiste personnel **est limité à huit**.
Le candidat vérifie auprès de son pianiste que cette règle s'applique.

En cas de non-respect de cette règle, après vérification auprès du pianiste concerné, la direction du concours exige un changement de pianiste de la part du/des candidat(s) inscrit(s) en dernier lieu.

Le candidat s'engage à être accompagné par le même pianiste pour les éliminatoires et les demi-finales à Dinant. Le nom du pianiste personnel, annoncé lors de l'inscription, ne peut être modifié que jusqu'au 15 septembre 2023 au plus tard. Le changement ne sera effectif qu'après confirmation par la direction du concours.

Seuls le candidat et son pianiste sont admis dans le local de répétition. Seuls les tourneurs de pages engagés par la direction du concours sont habilités à monter sur scène lors des épreuves publiques.

Seul le piano accordé au **La 441 Hz** est admis comme instrument d'accompagnement.

9. Distinctions et récompenses

Six prix sont répartis entre les six lauréats :

- Premier Prix « Grand Prix International Adolphe Sax » : 9.000 €
- Deuxième Prix : 6.500 €
- Troisième Prix : 5.000 €
- Quatrième Prix : 4.000 €
- Cinquième Prix : 3.500 €
- Sixième Prix : 3.000 €

Un saxophone alto Henri SELMER Paris est offert à chaque lauréat, ainsi qu'un trophée et un diplôme officiel, réalisés par des artistes belges.

Une somme de 400 € est remise à chacun des douze demi-finalistes qui n'ont pas été retenus pour la finale.

Lors des proclamations, seule la direction du concours accepte d'autres récompenses officielles au profit des candidats.

La direction du concours peut accorder des prix spéciaux à certains candidats non classés.

10. Concerts des lauréats

A l'issue de chaque épreuve du concours, les lauréats sont pressentis par divers organismes, via l'intermédiaire de l'Association Internationale Adolphe Sax, afin de donner des concerts, masterclasses ou de procéder à des enregistrements. Le lauréat ne peut se soustraire à ces propositions artistiques, sauf raison de maladie ou de force majeure.

Pendant une période de trente jours, commençant le jour de la proclamation des résultats, aucun lauréat ne peut donner d'exécution publique sur le territoire belge sans l'autorisation de la direction du concours.

11. Annulation du concours

En cas de force majeure (catastrophe naturelle, pandémie, etc.) obligeant la direction du concours à annuler les épreuves se déroulant à Dinant, les frais d'inscription aux épreuves publiques (200€) seront remboursés au candidat. Dans tous les cas, les frais de dossier pour l'inscription à la sélection vidéo (60€) restent acquis à l'organisation.

II. INSCRIPTION ET SÉLECTION

12. Conditions d'inscription

Le concours est ouvert aux saxophonistes de toutes nationalités, y compris les apatrides.

Les candidats classés « 1^{er} lauréat » lors des éditions précédentes du Concours International Adolphe Sax de Dinant ne peuvent se représenter.

Le candidat ne peut dépasser l'âge de 30 ans au 11 novembre 2023, c'est-à-dire qu'il doit être né après le 11 novembre 1992.

13. Formulaire d'inscription

Le candidat s'inscrit en ligne sur sax.dinant.be. Tant que le contenu de l'inscription n'est pas valide de manière définitive par le candidat, le formulaire reste accessible.

Une fois tous les champs remplis, le candidat soumet son dossier d'inscription. En réponse, un e-mail et un PDF, reprenant l'ensemble des informations encodées lui sont transmis.

Aucune modification ultérieure ne sera admise, surtout en ce qui concerne le programme musical.

Lors de la soumission du formulaire via sax.dinant.be, il est demandé au candidat de faire parvenir les documents suivants à la direction du concours:

1. un extrait d'acte de naissance;
2. un certificat de nationalité ou une copie de la carte d'identité ou une copie du passeport ou tout document officiel justifiant la nationalité du candidat*;
3. pour les mineurs d'âge, une attestation de leur représentant légal ;
4. une photographie du candidat, originale et récente de format passeport (sur fond blanc), 300 dpi minimum;
5. la preuve de paiement des frais de dossier (60 €) (cf. Art. 15);
6. un *curriculum vitae* (650 caractères maximum, y compris les espaces);

7. une copie de bonne qualité de la partition de l'œuvre pour saxophone seul à exécuter en demi-finales (cf. Art. 30) ;
8. deux vidéos de bonne qualité (cf. Art. 14).

A des fins organisationnelles, la direction du concours se réserve le droit d'utiliser tout ou partie des coordonnées et renseignements fournis.

** Ces documents peuvent être remplacés par un certificat délivré par l'ambassade ou par le consulat du pays où résidence du candidat, dans le cas où celui-ci réside à l'étranger. Le candidat apatride produit des certificats d'identité et de résidence délivrés par les autorités du lieu de résidence.*

14. Vidéos de sélection

Dans les vidéos, le candidat est accompagné exclusivement au piano et présente le programme suivant :

1. *Concertino*, 3^e mouvement jusqu'à la fin de la cadence (au chiffre 11)
Jeanine RUEFF – Ed. Leduc
2. *Sonata for alto saxophone & piano*, 1^{er} mouvement
David MASLANKA – Ed. Maslanka Press (davidmaslanka.com)

Les 2 fichiers vidéo (1 pour chaque œuvre) devront être envoyés par **WeTransfer** à l'adresse e-mail : competition@sax-dinant.be pour le 16 février 2023 **au plus tard**.

Conditions techniques de la vidéo :

- taille: 640 x 480 pixels minimum
- format: mp4 exclusivement
- noms des fichiers:
NOM_PRENOM_RUEFF et
NOM_PRENOM_MASLANKA
- le total des 2 fichiers vidéo ne doit pas dépasser 2Gb

Sur l'image, le candidat doit être à tout moment visible en pied et le plan doit être fixe. Le candidat est filmé en plan-séquence (un plan-séquence par œuvre interprétée) sans aucun montage. La vidéo ne comportera ni générique ni indications visant à valoriser artificiellement le candidat. Aucune mention d'établissement d'enseignement musical ne peut figurer sur la vidéo.

La direction du concours visionne toutes les vidéos au préalable de façon confidentielle afin de vérifier qu'aucun trucage technique n'a été réalisé.

Il lui appartient de statuer sur l'irrecevabilité d'une vidéo, en raison d'une qualité technique insuffisante ou du non-respect des règles de captation définies ci-dessus. Dans ce cas, la direction du concours se réserve le droit de demander au candidat de fournir une nouvelle vidéo.

Jusqu'au terme du concours, le candidat a l'interdiction formelle de diffuser ces vidéos sur n'importe quel support que ce soit, notamment les réseaux sociaux, sous peine de sanctions pouvant mener à l'exclusion. La vidéo reste la propriété de l'Association Internationale Adolphe Sax jusqu'au terme du concours.

15. Frais de dossier

À l'inscription, les frais de dossier sont de 60 €, non remboursables, à payer pour le 16 février 2023 au plus tard.

Pour les candidats de la zone SEPA :

- Par virement bancaire international :
 - Compte IBAN : BE77 9300 0940 6842
 - Code BIC/SWIFT : BBRUBEBB
 - Titulaire du compte : Association Internationale Adolphe Sax.
 - Adresse de la **banque** :
ING
Rue Saint-Jacques 350
B-5500 DINANT
- Le candidat coche la case « frais partagés ».

Pour les candidats hors zone SEPA :

- Par mandat postal international adressé à l'Association Internationale Adolphe Sax, rue Grande n°37, B-5500 Dinant (Belgique).

Aucun autre mode de paiement n'est admis.

Les chèques sont interdits.

16. Validation de l'inscription

L'inscription du candidat est prise en considération uniquement après la réception du formulaire d'inscription, du paiement des frais de dossier (60 €) et de l'envoi des deux vidéos.

La direction du concours examine et valide :

- le formulaire d'inscription complet;
- la conformité des programmes musicaux présentés.

La direction du concours se réserve le droit :

- de réclamer l'envoi de tout document original via la poste;
- de demander au candidat des modifications de son programme musical du fait du non-respect du règlement général.

17. Engagement contractuel

Lorsque le dossier est validé par la direction du concours, il est envoyé par e-mail au candidat.

Le candidat renvoie ce dossier, daté et signé, par e-mail à l'Association Internationale Adolphe Sax (competiton@sax-dinant.be).

Sur ce formulaire, aucune annotation manuscrite, autre que la date et la signature, n'est acceptée par la direction du concours.

18. Sélection vidéo

La sélection par vidéo se fait à huis clos. Les prestations sont auditionnées à l'aveugle par un jury composé de personnalités de renommée internationale et en présence de membres du comité d'arbitrage.

19. Communication des résultats

Si, au terme de la sélection vidéo, le candidat **est retenu**, la direction du concours informe celui-ci par e-mail au plus tard le 5 mai 2023. Cette acceptation fait naître un contrat entre le candidat et la direction du concours. Les droits et obligations qui en découlent sont décrits dans le règlement général du concours.

Si, au terme de la sélection vidéo, le candidat **n'est pas retenu**, la direction du concours informe celui-ci par e-mail au plus tard le 5 mai 2023.

Par la notification du refus, les deux parties sont libérées de toute obligation l'une envers l'autre.

20. Frais d'inscription (épreuves publiques)

Le candidat sélectionné a l'obligation de payer un droit d'inscription de 200 €. L'échéance du paiement est fixée au vendredi 23 juin 2023. Le non-paiement de ce droit d'inscription dans les délais entraîne la radiation irrévocable du candidat. Pour les modalités de paiement, cf. Art. 15.

La moitié du montant du droit d'inscription constitue une caution. Cette caution sera restituée au candidat (100 € en espèces) le jour de son arrivée dans l'enceinte du concours.

En cas de désistement du candidat,
ni les frais de dossier, ni le droit d'inscription
ne lui sont restitués.

III. ÉPREUVES PUBLIQUES

A. GÉNÉRALITÉS

21. Procédure

Un candidat admis à l'épreuve éliminatoire, aux demi-finales ou à la finale à Dinant s'engage à participer à ces épreuves, sauf cas de maladie ou de force majeure.

Les candidats non admis à l'issue de la sélection, de l'épreuve éliminatoire ou des demi-finales sont déliés de tout engagement à l'égard du concours, et inversement.

La procédure permettant de déterminer le nombre de candidats sélectionnés est définie par le règlement général.

- Au terme de l'épreuve éliminatoire, 18 candidats sont sélectionnés.
- Au terme des demi-finales, 6 finalistes sont retenus.
- Au terme de la finale, les 6 lauréats sont classés.

22. Ordre de passage

En amont du concours, l'ordre de passage est déterminé de façon aléatoire (en présence du président, du secrétaire général du jury et de deux témoins) de manière à dresser une liste numérotée des candidats. Le candidat conserve ce numéro d'ordre pour toutes les épreuves publiques.

Les candidats reçoivent, en temps voulu, par e-mail, l'ordre et l'horaire de passage à l'épreuve éliminatoire. Pour les différentes épreuves, l'ordre de passage communiqué par la direction du concours ne peut être modifié qu'en cas de force majeure. La modification éventuelle n'est valable que pour l'épreuve concernée.

Par mesure organisationnelle, la direction du concours peut adapter l'ordre de passage. En aucun cas, le jour de la prestation du candidat pour l'épreuve éliminatoire ou les demi-finales ne sera modifié.

23. Répétitions

Les répétitions avec le pianiste ou l'orchestre ont une durée égale pour tous les candidats. L'ordre de passage des répétitions est défini selon le tirage au sort dont question à l'Art. 22. La présence aux répétitions n'est pas obligatoire. Cependant, le candidat ne désirant pas en bénéficier est tenu d'en avertir la direction du concours.

En cas de non-respect de cette clause, le comité d'arbitrage statuera sur les sanctions éventuelles.

24. Captations

La direction du concours se réserve le droit d'autoriser l'enregistrement radiophonique ou télévisé des épreuves publiques du concours sur n'importe quel type de support. Ces épreuves ne pourront être radiodiffusées, télévisées en direct ou en différé aux plans belge et international, enregistrées sur bandes, disques, CD ou tout autre support qu'au profit de la direction du concours.

25. Partitions

À chaque épreuve, le candidat se munit de partitions conformes aux dispositions de la loi belge du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins ainsi qu'à ses arrêtés d'exécution.

Les photocopies sont interdites, sauf le cas prouvé d'une rupture de stock de partitions éditées.

Les transcriptions et les transpositions d'œuvres sont interdites sauf décision différente du comité musical lors de l'établissement des programmes dont question aux Art. 27 à 32.

En aucun cas, l'Association Internationale Adolphe Sax ne peut être considérée responsable d'un problème quelconque de droit d'auteur opposant un compositeur ou la société de droit d'auteur à l'interprète.

26. Proclamations

Tout candidat doit être présent à la proclamation des résultats de l'épreuve éliminatoire ou des demi-finales.

Seule une absence pour maladie ou cas de force majeure sera acceptée, justificatif probant à l'appui. Dans ces cas, il doit désigner une personne chargée de le représenter.

Au terme des proclamations, l'ordre et l'horaire de passage de l'épreuve suivante sont communiqués à chaque candidat retenu.

B. ÉPREUVE ÉLIMINATOIRE

27. Chaque candidat présente 3 œuvres dans l'ordre fixé ci-dessous :

1) L'œuvre imposée sans piano :

Fantasia n° 7 pour violon

Georg Philipp TELEMANN

1^{er} et 2^e mouvements sans aucune reprise

Pour cette pièce uniquement, le candidat a le choix de la tonalité, des nuances et du phrasé. La pièce est jouée au saxophone alto.

En ce qui concerne cet imposé, il n'est pas indispensable de se présenter avec une partition.

2) L'œuvre imposée avec piano, à interpréter dans sa totalité :

5 Visions Amoureuses

Jean-Denis MICHAT

chez le compositeur (www.jdmichat.com)

3) Une œuvre avec piano, à choisir dans la liste suivante :

▪ *Hommage à Jacques Ibert*

3^e mouvement uniquement

Guy LACOUR – Ed. Billaudot

▪ *Two Preludes for Alto Saxophone and Piano*

Dorothy CHANG – Ed. Dorn Publications

▪ *Chronographie IX*

Michel LYSIGHT – Ed. Van Kerckhoven

▪ *Yendo « En Allant »*

Luis NAÓN – Ed. Billaudot

▪ *of Light and Shadows*

2^e mouvement uniquement

Gregory WANAMAKER

chez le compositeur (gregorywanamaker.com)

▪ *Tableaux de Provence*

Paule MAURICE – Ed. Lemoine

28. Sauf mention spécifique, les mouvements sont au choix du candidat, qui peut également choisir le point de départ de chaque œuvre. Quoiqu'il en soit, la durée de la prestation de l'épreuve éliminatoire ne dépasse pas **20 minutes**. La prestation peut être interrompue à n'importe quel moment par le président du jury, sans préjuger des chances du candidat d'être admis en demi-finales.

C. DEMI-FINALES

29. Chaque candidat présente 3 œuvres dans l'ordre fixé ci-dessous :

1) Une œuvre imposée avec piano, à interpréter dans sa totalité :

Impetus

Nina SENK

Ed. DSS (Društvo slovenskih skladateljev)

2) Une œuvre avec piano, à choisir dans la liste suivante :

▪ *Éveil de la Toupie*

Vincent DAVID – Ed. Billaudot

▪ *Noûs*

Philippe LEROUX – Ed. Billaudot

▪ *Notturmo*

Steven STUCKY

Ed. Theodore Presser Company

▪ *Sonata à la manière de Francis Poulenc*
Wijnand van KLAVEREN
Ed. Resolute Music Publications

▪ *Sonata*

William ALBRIGHT – Ed. Peters

3) Une œuvre au choix pour saxophone seul (soprano, alto, ténor, baryton, basse).

Aucun artifice technique extérieur n'est admis (bandes sonores, amplification, autres instruments...).

30. Sauf mention spécifique, les mouvements sont au choix du candidat, qui peut également choisir le point de départ de chaque œuvre. La durée de la prestation en demi-finales ne dépasse pas **40 minutes**. La prestation peut être interrompue à n'importe quel moment par le président du jury, sans préjuger des chances du candidat d'accéder à la finale.

D. FINALE

31. La participation à la finale donne l'autorisation au candidat de porter le titre de « Lauréat du 8^e Concours International Adolphe Sax – Dinant 2023 ».

32. La finale comporte l'exécution des œuvres suivantes dans l'ordre fixé ci-dessous :

1) L'œuvre imposée écrite spécialement pour ce concours

La procédure d'obtention de la partition sera communiquée le 15 juin 2023 au plus tard aux candidats sélectionnés. Avant cette communication, la partition ne sera pas disponible. Les frais d'achat de cette partition sont à charge des candidats.

La direction du concours ne peut être tenue responsable d'un problème inhérent à l'envoi, acheminement ou livraison de la partition.

2) Un concerto au choix parmi les œuvres suivantes, à interpréter dans sa totalité :

▪ *Le Chant des Ténèbres*

Thierry ESCAICH – Ed. Billaudot

▪ *Ballade*

Frank MARTIN – Universal Editions

▪ *Récit* (Version de Vincent David avec cordes et vibraphone)

Luciano BERIO – Ed. Universal

▪ *Concerto*

Pierre Max DUBOIS – Ed. Leduc



Organisation:
Association Internationale
Adolphe Sax
Rue Grande 37
B-5500 Dinant - Belgique

competition@sax-dinant.be | sax.dinant.be

